

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON
Lucile - M. MARTIN Olivier M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération du 28 janvier 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 080-218002343-20260218-DCM01_2026-DE

S²LOW

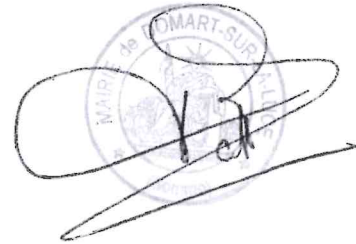
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Joël WALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOMART-SUR-LA-LUCE' around the perimeter and a central emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 19/02/2026 et de sa publication le 19/02/2026 (DCM 01/2026)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON
Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme MME ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation des associations communales aux frais d'énergie (année 2024)

Face à la hausse du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose de maintenir la participation financière demandée aux associations pour l'usage de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants de participation appliqués sur l'année 2024, considérant que cette répartition assure un équilibre juste entre les différents usagers au regard de leur occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'utilisation régulière de la salle des fêtes par le tissu associatif local ;

Considérant la nécessité pour la commune de partager les charges d'énergie ;

Décide à l'unanimité :

- d'Approuver le renouvellement de la participation financière des associations locales pour l'exercice 2024 selon les tarifs suivants :

- o Club Gardons la Forme : 200 €
- o Club des Aînés : 250 €
- o Association de Tennis de Table : 150 €

- d'Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes auprès des associations concernées.

- de Dire que ces recettes seront inscrites au budget communal de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 080-218002343-20260218-DCM02_2026-DE



Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Joël WALLET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature appears to be 'Joël Wallet'. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'Maire de Domart-sur-la-luce' and 'LE MAIRE'.

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 080-218002343-20260218-DCM03_2026-DE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON
Lucile - M. MARTIN Olivier M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 s'élève à 36 730,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 9 182,50 € soit 25 % de 36 730,00 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Travaux bâtiments communaux	2131	4 500,00 €
	Travaux cimetière	2116	4 500,00 €
TOTAL			9 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Joël WALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 19/02/2026 et de sa publication le 19/02/2026 (DCM 03/2026)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON
Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : DIA AC n°144-165 - 8 Chemin du Tour de Ville

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 10 février 2026 par les services de la commune, concernant un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Situation du bien : parcelle cadastrée AC n°144-165, située 8, Chemin du Tour de Ville
- Propriétaire cédant : Monsieur BARBERY Franck
- Prix de vente proposé : 191 000 €

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien n'est pas indispensable à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain ou d'intérêt général au sens des articles L300-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Joël WALLET

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON
Lucile - M. MARTIN Olivier M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

Objet : DIA AB n°87 et n° 88 - Rue d'Enfer

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 10 février 2026 par les services de la commune, concernant un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Situation du bien : parcelle cadastrée AB n°87-88, située rue d'Enfer
- Propriétaire cédant : Gérant SARL Transports DRUET
- Prix de vente proposé : 117 000 €

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien n'est pas indispensable à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain ou d'intérêt général au sens des articles L300-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de ne pas préempter par 9 voix contre 1.

Article 1er : La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Joël WALLET